



DERNIERE MINUTE

15 février 2018

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

DEUX POIDS, DEUX MESURES

Rappel des faits : Dans son arrêt du 9 mars 2016, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi formulé par la commune d'Abreschviller concernant la création en 2004 de la redevance d'assainissement par la Communauté de Communes des Deux Sarres.

L'argumentation développée par notre commune reposait sur le fait qu'il n'existait pas à l'époque à Abreschviller de réseaux d'assainissement, mais seulement un réseau d'eaux pluviales se déversant dans la Sarre.

Les travaux d'assainissement n'ont en effet été entrepris qu'à partir de 2010 comme chacun a pu le constater, preuve qu'il n'y avait pas de réseau d'assainissement proprement dit avant cette date ni de station d'épuration.

Néanmoins, le rejet par le Conseil d'Etat du pourvoi de la commune a eu pour effet de faire payer très cher aux habitants une redevance d'assainissement pour un service qui n'existait pas et qui aujourd'hui est considérée comme illégale par ce même Conseil d'Etat dans une affaire strictement identique.

En effet, par une décision du 12 janvier 2018 n°404655, celui-ci a annulé une délibération prise en 2010 par la commune de Sablonnières (Seine et Marne) laquelle avait instauré une redevance d'assainissement alors qu'il n'existait, comme à Abreschviller, qu'un réseau d'eaux pluviales dans lequel se déversaient des assainissements individuels tout comme chez nous.

Vous trouverez ci-dessous les § 7 et 8 et l'article 2 de cette décision que vous pourrez consulter en intégralité sur le site de la commune.

7. Il résulte des termes de la délibération du conseil municipal de Sablonnières du 7 avril 2010 qu'aucun réseau d'assainissement collectif n'existait à cette date, dès lors que, par cette délibération, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres pour engager la construction d'un tel réseau. Ainsi, lorsque la délibération a instauré la redevance litigieuse, le réseau de collecte de la commune de Sablonnières constituait seulement un réseau de collecte d'eaux pluviales, étant précisé que la seule circonstance que des eaux issues de systèmes d'assainissement non collectifs aient pu, par simple mesure de tolérance, être directement déversées dans le réseau de collecte de la



commune de Sablonnières ne suffit pas à regarder celui-ci comme constituant un réseau unitaire, dès lors, notamment, que les eaux usées n'étaient soumises à aucun des traitements prévus par l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

8. Il résulte de ce qui précède que les habitants de la commune de Sablonnières ne pouvaient être regardés comme des usagers du service public de l'assainissement collectif. Par suite, la délibération litigieuse du conseil municipal de Sablonnières ne pouvait légalement assujettir les habitants de la commune au paiement de la redevance qu'elle a instituée.

Article 2 : Il est déclaré que la délibération du 7 avril 2010 par laquelle le conseil municipal de Sablonnières a institué une redevance d'assainissement collectif est illégale.

Par extrapolation, on peut très bien remplacer dans le texte la commune de Sablonnière par celle d'Abreschviller car le cas est strictement identique comme sans doute dans beaucoup d'autres communes.

C'est donc à juste titre que la commune d'Abreschviller se fonde sur une jurisprudence antérieure et constante du Conseil d'Etat dont nous possédons tous les arrêts, avait demandé en 2009 l'annulation de la délibération de la Communauté de Communes des Deux Sarres pour cause d'illégalité dans la mesure où il existait uniquement à Abreschviller, comme à Sablonnière, un réseau d'eaux pluviales se déversant dans la Sarre.

Cette décision du Conseil d'Etat en date du 12 janvier 2018 confirme donc expressément que l'action de la commune d'Abreschviller était totalement légitime et justifiée et que la Communauté de Communes des Deux Sarres n'avait pas le droit en 2004 de créer une redevance d'assainissement et de vous en réclamer le paiement du fait de son illégalité.

L'adjoint chargé des finances,

Jean MATHIEU